

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1240**

présenté par

M. Baupin, M. François-Michel Lambert, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« pour satisfaire le besoin en stationnement sécurisé des vélos dans et aux abords de ces gares et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de l'usage du vélo, les nouvelles formes d'intermodalité, la diversité des besoins de mobilité doivent conduire à la mise en œuvre de nouvelles combinaisons modales et à renforcer l'attractivité de l'autocar. La combinaison « autocar+vélo » représente une solution à part entière dans l'offre de services à la mobilité à l'échelle du territoire et une vraie alternative à la voiture individuelle. Le rabattement à vélo augmente l'aire d'influence d'une ligne de transport et constitue un facteur clé d'insertion pour les personnes qui n'ont pas accès à la voiture, de même qu'un facteur de développement du cyclotourisme dont les retombées économiques sur les territoires sont supérieures à celles du tourisme automobile. Le stationnement constitue un des éléments clés du développement des lignes d'autocars dès lors que l'offre de parkings sécurisés est prise en compte dans la conception de ces services. Cet amendement vise donc à intégrer à la réflexion sur les aménagements de gares routières la prise en compte du besoin des cyclistes en stationnements sécurisés pour leurs vélos. Tel est l'objet de cet amendement.